

2. Un plan intitulé « Réfection du barrage de la rivière du Nord – Vue en plan », portant le numéro F1520362-301, feuillet 2 de 4, daté, signé et scellé le 29 février 2016 par MM. Steve Bédard et Simon Beaudoin, ingénieurs, Les consultants S.M. inc.;

3. Un plan intitulé « Réfection du barrage de la rivière du Nord (Barrages X0007859 et X2111488) – Coupes », portant le numéro F1520362-301, feuillet 3 de 4, daté, signé et scellé le 29 février 2016 par MM. Steve Bédard et Simon Beaudoin, ingénieurs, Les consultants S.M. inc.;

4. Un plan intitulé « Réfection du barrage de la rivière du Nord – Élévation – Coupes et détails », portant le numéro F1520362-301, feuillet 4 de 4, daté, signé et scellé le 29 février 2016 par MM. Steve Bédard et Simon Beaudoin, ingénieurs, Les consultants S.M. inc.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65519

Gouvernement du Québec

### **Décret 808-2016, 14 septembre 2016**

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de la Ville de Saint-Sauveur pour le projet de modification de structure du barrage X0005038 situé à l'exutoire du lac Saint-Sauveur, sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de modification de structure du barrage X0005038 situé à l'exutoire du lac Saint-Sauveur, sur le territoire de la municipalité de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE ce barrage est utilisé pour le maintien du lac Saint-Sauveur à des fins récréatives et de villégiature;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à remplacer l'appareil d'évacuation du barrage;

ATTENDU QUE les assises du barrage reposent sur les lots numéros 5 298 087 et 5 298 484 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le lot numéro 5 298 087 est la propriété de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE le lot numéro 5 298 484 est la propriété du Centre de ski du Mont Habitant envers lequel la Ville de Saint-Sauveur s'est engagée à convenir d'une entente pour régulariser l'empiètement du coursier du barrage;

ATTENDU QUE le barrage est construit à l'exutoire du lac Saint-Sauveur, que cet exutoire traverse les lots mentionnés ci-dessus et qu'ils font partie du domaine privé;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) a été délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 13 juillet 2015;

ATTENDU QUE l'autorisation de modification de structure requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 8 juillet 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), nul ne peut construire et maintenir un barrage, une digue, une chaussée, une écluse, un mur ou un autre ouvrage servant à retenir les eaux d'un lac, d'un étang, d'une rivière ou d'un cours d'eau sans que les plans et devis s'y rapportant n'aient été approuvés par le gouvernement, à moins qu'il ne s'agisse d'ouvrages pour lesquels des plans et devis doivent être soumis à l'approbation du gouvernement en vertu d'autres dispositions de cette loi ou d'ouvrages d'une nature non permanente visés à l'article 39;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de cette loi, le gouvernement peut approuver purement et simplement tous plans et devis qui lui sont transmis pour approbation en vertu de la section IX de cette loi ou les approuver en y apportant les modifications et conditions qu'il juge opportunes ou utiles, ou en refuser l'approbation;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par trois ingénieurs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de la Ville de Saint-Sauveur pour le projet de modification de structure du barrage X0005038 situé à l'exutoire du lac Saint-Sauveur, sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur :

1. Un plan intitulé «Cahier des charges et devis généraux, légende et notes», portant le numéro 41.00.30-C-201, daté, signé et scellé le 14 mars 2016 par M. Vincent Bouré, ingénieur, Équipe Laurence experts-conseils, S.E.N.C.;

2. Un plan intitulé «Plan de localisation», portant le numéro 41.00.30-C-202, daté, signé et scellé le 14 mars 2016 par M. Vincent Bouré, ingénieur, Équipe Laurence experts-conseils, S.E.N.C.;

3. Un plan intitulé «Vue en plan et profil», portant le numéro 41.00.30-C-203, daté, signé et scellé le 14 mars 2016 par M. Vincent Bouré, ingénieur, Équipe Laurence experts-conseils, S.E.N.C.;

4. Un plan intitulé «Ponceaux proposés – Détails», portant le numéro 41.00.30-C-205, daté, signé et scellé le 14 mars 2016 par M. Vincent Bouré, ingénieur, Équipe Laurence experts-conseils, S.E.N.C.;

5. Un plan intitulé «Coupes et détails typiques», portant le numéro 41.00.30-C-207, daté, signé et scellé le 14 mars 2016 par M. Vincent Bouré, ingénieur, Équipe Laurence experts-conseils, S.E.N.C.;

6. Un plan intitulé «Coupes et détails typiques», portant le numéro 41.00.30-C-208, daté, signé et scellé le 14 mars 2016 par M. Vincent Bouré, ingénieur, Équipe Laurence experts-conseils, S.E.N.C.;

7. Un plan intitulé «Remplacement pont chemin des skieurs – Devis», portant le numéro S-2503-00-001, daté, signé et scellé le 14 mars 2016 par M. Francis Godard, ingénieur, DWB Consultants;

8. Un plan intitulé «Remplacement pont chemin des skieurs – Béton – Vue en plan», portant le numéro S-2503-10-001, daté, signé et scellé le 14 mars 2016 par M. Francis Godard, ingénieur, DWB Consultants;

9. Un plan intitulé «Remplacement pont chemin des skieurs – Béton – Coupes», portant le numéro S-2503-10-002, daté, signé et scellé le 14 mars 2016 par M. Francis Godard, ingénieur, DWB Consultants;

10. Un plan intitulé «Remplacement pont chemin des skieurs – Béton – Coupes», portant le numéro S-2503-10-003, daté, signé et scellé le 14 mars 2016 par M. Francis Godard, ingénieur, DWB Consultants;

11. Un plan intitulé «Remplacement pont chemin des skieurs – Béton – Coupes», portant le numéro S-2503-10-004, daté, signé et scellé le 14 mars 2016 par M. Francis Godard, ingénieur, DWB Consultants;

12. Un plan intitulé «Remplacement pont chemin des skieurs – Béton – Coupes et détails», portant le numéro S-2503-10-005, daté, signé et scellé le 14 mars 2016 par M. Francis Godard, ingénieur, DWB Consultants;

13. Un document intitulé «Cahier des charges et devis spécial», daté, signé et scellé le 17 juin 2016 par M. Vincent Bouré, ingénieur, Équipe Laurence experts-conseils, S.E.N.C., totalisant environ 233 pages.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

JUAN ROBERTO IGLESIAS

65520

Gouvernement du Québec

## **Décret 809-2016, 14 septembre 2016**

CONCERNANT la délivrance d'un second certificat d'autorisation à WM Québec inc. relativement à la réalisation de la deuxième phase du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 829-2009 du 23 juin 2009, un premier certificat d'autorisation à Waste Management inc. pour réaliser le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, et ce, pour une période de cinq ans, d'une capacité maximale de six millions de mètres cubes, excluant le recouvrement final et un tonnage annuel maximal d'enfouissement d'un million de tonnes métriques;

ATTENDU QUE le décret numéro 829-2009 du 23 juin 2009 prévoit que la poursuite de l'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, pour une période additionnelle de cinq ans, doit faire l'objet de décisions subséquentes, sur recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, aux conditions déterminées par le gouvernement, dont la révision à la baisse des tonnages annuels maximaux autorisés en tenant compte, notamment, des objectifs de la future politique québécoise de gestion des matières résiduelles, et ce, à la suite d'une demande de Waste Management inc.;

ATTENDU QUE WM Québec inc. est l'établissement principal de Waste Management of Canada Corporation qui est une filiale de Waste Management inc.;